

Date de convocation
26/06/2017
Date d'affichage
26/06/2017

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

## Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros,  
le Maire.

**Présents** : MMES BERENGUEL, DARRICAU et HEIJDENRIJK  
et MM d'ARROS, BERGERON, CARRERE, CAUQUIL,  
LOMBARDI, MIDOT et TOURNE PORTETENY.

**Absents ou excusés** : MMES MOUSSOU et MRUGALSKI et  
MM LABERNADIE, PALDUPLIN et ULIAN

**Procurations** : MME MOUSSOU à M CAUQUIL, MME  
MRUGALSKI à MME DARRICAU, M LABERNADIE à  
M LOMBARDI et M PALDUPLIN à M d'ARROS

M. LOMBARDI a été nommé secrétaire de séance.

---

### Désignation du secrétaire de séance :

Éric LOMBARDI est nommé secrétaire de séance.

### Demande de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'acquisition de la parcelle AB204.

La modification est approuvée à l'unanimité.

### Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2017 :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, le jeudi 6 avril 2017

### Délégations du Maire :

- Prémption 2017/6 : Vente RAMONGASSIÉ – 17 Rue des Pyrénées/365 m<sup>2</sup> – 60 000,00 euros
  - Prémption 2017/7 : Vente BONNAVE – Chemin d'Ourthe/9534 m<sup>2</sup> - 295 200,00 euros
  - Prémption 2017/8 : Vente SEGOT – 3 route d'Oloron/242 m<sup>2</sup> – 77 000,00 euros
- Pour ces trois DIA, Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.
- Charpente GOLLIOT – Réfection toiture mairie – 33 755,70 euros TTC
  - Cyrille ESCUDE – Honoraires Préau école – 4320,00 euros TTC
  - Rénovation plancher clocher église – 759,00 euros TTC

- Entreprise CHOURRÉ – Entretien voirie communale – 373,14 euros TTC + 1563,07 euros TTC
- Entreprise LAFFITTE – Réfection voirie communale – 15 772,20 euros TTC (Il reste une facture de 12 489,00 euros TTC à payer)
- APGL – Rédaction mémoire contentieux M. et Mme LEROY – 1119,00 euros TTC (montant pour lequel l'assurance Groupama a remboursé la commune)  
Dossier ADAP – 3570,00 euros TTC
- ONF – Frais de garderie 2016 – 7629,64 euros
- ENEDIS – Convention de servitudes

## Arrivée de Francis TOURNE PORTETENY

# 1 - ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 9 juin 2017

### a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. Patrick MIDOT, Francis TOURNE PORTETENY, Lionel BERGERON et Sébastien CARRERE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### b) Election des 3 délégués

Les candidatures enregistrées : Éric LOMBARDI, Jean-Pierre CAUQUIL et Gérard d'ARROS.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Gérard d'Arros 5 voix
- M. Jean-Pierre Cauquil 5 voix
- M. Éric Lombardi 3 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé au second tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Gérard d'Arros 5 voix
- M. Jean-Pierre Cauquil 5 voix
- M. Éric Lombardi 3 voix

Sont déclarés délégués : M. Gérard d'Arros, M. Jean-Pierre Cauquil et M. Éric Lombardi

c) Election des 3 suppléants

Les candidatures enregistrées : Sébastien Carrère.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Sébastien Carrère 5 voix
- M. Patrick Midot 3 voix
- M. Francis Tourne Porteteny 3 voix
- Mme Corinne Bérenguel 2 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé au second tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Sébastien Carrère 5 voix
- M. Patrick Midot 3 voix
- M. Francis Tourne Porteteny 3 voix
- Mme Corinne Bérenguel 2 voix

Sont déclarés délégués : M. Sébastien Carrère, M. Patrick Midot et M. Francis Tourne Porteteny

## 2 – DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative doit être votée afin de régler la facture correspondant à l'achat de buts et de filets de foot auprès de la société Intersport d'un montant de 1818,99 euros.

La somme restante sur l'opération concernée est 1301,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

Article	Opération	Libellé	Recettes/Dépenses
		<b>Dépense d'investissement</b>	
<b>2315</b>	115	Matériels et équipements divers	+ 2000,00 euros
<b>2315</b>	187	Voirie 2012-2016	- 2000,00 euros

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la décision modification exposée précédemment.

## 3 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal de plusieurs demandes d'admissions en non valeur pour des créances concernant les budgets principal et des locaux commerciaux.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états remis par Monsieur le Receveur Municipal et n'appellent pas d'observation.

Les factures impayées concernant la garderie et la cantine représentent un montant de 831,62 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré

**ACCEPTE**, pour le budget principal, d'admettre en non-valeur la somme de 831,62 €. Cette dépense sera imputée pour une partie à l'article 6541 et pour l'autre partie à l'article 6542.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

## **4 – CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose de fixer des rémunérations différentes selon les qualifications des animateurs. Un stagiaire BAFA pourrait être rémunéré 40 euros bruts par jour, une personne qualifiée mais non titulaire du BAFA pourrait être rémunérée 45 euros bruts par jour et une personne titulaire du BAFA ou du BPJEPS pourrait être rémunérée 50 euros bruts par jour.

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** le recrutement d'un animateur sous contrat d'engagement éducatif pour les mercredis après-midis pendant toute la période scolaire, d'un animateur sous contrat d'engagement éducatif du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 si le nombre d'enfants le justifie et 4 autres personnes, au maximum, pour chaque période de petites vacances scolaires ainsi que 4 personnes pour le mois de juillet pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Arros-de-Nay lors des périodes suivantes :

- Du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017
- Tous les mercredis après-midis en période scolaire à compter du 4 septembre 2017
- Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017
- du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018
  
- du lundi 9 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018
- du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018

**ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

**NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 40 € brut pour un animateur stagiaire, 45 € brut pour un animateur qualifié mais non diplômé et à 50 € brut pour un animateur ayant le BAFA ou le BPJEPS,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 5 – CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS CUI/CAE

*Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)*

*Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)*

*Vu Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),*

*Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),*

*Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,*

*Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,*

*VU Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.*

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois : un poste d'agent technique et un poste d'agent d'entretien (renouvellement du contrat créé en septembre 2016)

Ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée.

Les contrats seront signés pour une durée de 12 mois :

– Du 20 août 2017 au 21 août 2018 pour l'agent technique (contrat renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve de renouvellement préalable de la convention)

– Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 pour l'agent d'entretien

Après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique et de renouveler le poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.

- **PRECISE** que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 Heures par semaine annualisées pour chacun des emplois.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

## 6 - MODIFICATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle, qu'à ce jour, le prix du repas est fixé à 3,10 € pour les familles domiciliées à Arros-de-Nay et à 3,45 € pour les familles domiciliées en dehors d'Arros-de-Nay.

### Arrivée d'Adeline MRUGALSKI

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir ces tarifs.

Les nouveaux tarifs seraient : 3,20 € pour les familles d'Arros-de-Nay et 3,55 € pour les extérieurs

Après discussion, il ressort qu'une tarification unique, sans distinction du lieu de domiciliation, pourrait être mise en place à condition que la mairie de Bourdettes compense l'écart tarifaire soit 15 centimes par repas.

Monsieur le Maire s'engage à proposer cette solution à Monsieur le Maire de Bourdettes.

Après en avoir largement délibéré, à la majorité (1 voix contre), le Conseil Municipal

**ACCEPTE** l'augmentation du prix du repas de la cantine soit 3,20 € pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Arros et 3,55 pour les enfants dont les parents sont domiciliés en dehors d'Arros à compter du lundi 4 septembre 2017.

## 7 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ PAR LA MAIRIE DE BOURDETTES ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 29 enfants de Bourdettes sont scolarisés à Arros de Nay pour l'année scolaire 2016/2017.

En l'absence d'école à Bourdettes et en application des dispositions des articles L 212-8 et R 212-21 et suivants du Code de l'Éducation Nationale, les communes de résidence des enfants sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil.

Pour rappel, la participation pour l'année scolaire 2015/2016 avait été fixée à 500 euros par enfant, cette participation est révisable tous les ans.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**FIXE** à 500 euros la participation financière par élève pour l'année scolaire 2016/2017.



## **8 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ PAR LA MAIRIE DE BOURDETTES ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

En l'absence d'école à Bourdettes et en application des dispositions des articles L 212-8 et R 212-21 et suivants du Code de l'Éducation Nationale, les communes de résidence des enfants sont appelées à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'accueil.

Pour rappel, la participation pour l'année scolaire 2016/2017 avait été fixée à 500 euros par enfant, cette participation est révisable tous les ans.

Monsieur le Maire expose, qu'au vu de l'accroissement des charges et de la réduction constante des dotations, il convient de réviser la participation communale de Bourdettes.

Après analyse des coûts de fonctionnement de notre école, ces derniers s'élèvent à 129 000 euros (hors consommation électrique et eau), soit 1250 euros par enfant.

A titre d'exemples, les participations des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les communes de Bordes et de Pau sont respectivement de 671 euros et 747 euros par enfant.

Après discussion, il s'avère indispensable de demander à Bourdettes, une participation plus importante.

Éric LOMBARDI et Patrick MIDOT expliquent que si nous fixons le montant de 650 euros il ne représentera qu'un tiers du coût réel de la scolarisation d'un enfant si l'on tient compte des amortissements.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre), le Conseil Municipal **FIXE** à 650 euros la participation financière par élève pour la prochaine année scolaire 2017/2018.

## **9 – MISE EN PLACE PAIEMENT PAR CESU**

Monsieur le Maire expose le souhait de certains parents de pouvoir régler les activités extrascolaires et périscolaires de leurs enfants par le biais des chèques emplois service universel (CESU).

Les TAP, la garderie et l'ALSH pourront être réglés avec des CESU. La cantine (en période scolaire et lors de l'ouverture du centre de loisirs) devra être réglée uniquement en espèces ou par chèque.

Pour permettre le règlement par le biais des CESU, une délibération doit être votée afin d'autoriser l'affiliation de la collectivité au CRCESU (centre de remboursement des CESU) et ainsi d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement. En effet, l'acceptation des CESU génère des frais à la charge de la collectivité. Ils sont constitués par les coûts d'envoi des CESU (envoi sécurisé).

De plus, l'encaissement se faisant dans le cadre d'une régie, l'arrêté constitutif de la régie devra être modifié pour habilitier le régisseur à accepter le paiement en CESU.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation au CR CESU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie.

## 10 – RÉMUNÉRATION INTERVENANTS TAP

Monsieur le Maire rappelle que les intervenants pour les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) sont rémunérés 20 euros par heure.

Dans un souci de réévaluation, il est proposé d'augmenter de 2 euros la rémunération horaire des intervenants soit 22 euros. Cette augmentation pourra peut-être aussi permettre de faciliter le travail de recherche de nouveaux intervenants.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré

**AUTORISE** l'augmentation de 2 euros passant ainsi à 22 euros le tarif horaire des intervenants dans le cadre des TAP.

## 11 – RÉVISION PLU

Monsieur le Maire expose que le PLU n'est pour le moment pas transféré à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le PLU doit être complété par la loi ALUR et le Grenelle II. Par conséquent, il convient de le réviser dans les meilleurs délais.

Cette révision devrait débuter en 2018 si le budget communal le permet et si le PLU demeure une compétence communale.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal

**VALIDE** le principe de la révision du PLU, si le budget communal le permet et si le PLU demeure une compétence communale, laquelle débiterait au cours de l'année 2018.

## 12 - ONF / DISTRACTION DE PARCELLES

Monsieur le Maire expose que lors de la dernière réunion avec l'ONF, il a été évoqué le fait de distraire certaines parcelles gérées par l'ONF. Il s'agit de soustraire des surfaces soumises au régime forestier c'est-dire gérées par l'ONF afin qu'elles soient gérées par la Commune.

Plusieurs parcelles seraient concernées :

- Zone du site à gravats ainsi que la voie communale d'accès pour en avoir la gestion complète
- Certaines parcelles situées à l'entrée nord du bois de Bié, côté ouest de la route jusqu'à la hauteur du bassin de rétention pour en faciliter la gestion

En contrepartie, l'ONF se verrait confier la gestion d'une partie des parcelles situées entre la route de Bourdettes et le lotissement Mounderey.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** de demander à l'ONF de distraire les zones suivantes :

- Zone du site à gravats pour en avoir la gestion complète
- Certaines parcelles situées à l'entrée nord du bois de Bié, côté ouest de la route jusqu'à la hauteur du bassin de rétention pour en faciliter la gestion

**AUTORISE** l'ONF, en échange de la distraction, à gérer les parcelles situées entre la route de Bourdettes et le lotissement Mounderey.

## 13 – PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose avoir reçu une demande d'un administré lui exposant son souhait de développer son exploitation agricole en se portant acquéreur de terrains agricoles communaux. Ces terrains se situent près du lotissement Mounderey et sont actuellement loués.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux demandent des renseignements sur la surface et le prix et s'interrogent sur le type de cultures envisagé pour ces terres.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DEMANDE** à ce que des explications complémentaires leur soient fournies afin de pouvoir délibérer.

## 14 – ACQUISITION PARCELLE AB 204

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait exercé son droit de préemption à la réception de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n° 2017/4 mais uniquement sur la partie de la parcelle AB 204 située en zone AU1 soit 1880 m<sup>2</sup>.

Le montant de cette acquisition s'élève à 1751,00 euros.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'acte en la forme administrative afin de finaliser la vente

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle AB 204 pour sa partie située dans la zone AB204.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte en la forme administrative correspondant.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,  
Gérard d'ARROS

